

Autorisation de travaux

Pétitionnaire : Office National des Forêts – service départemental RTM
Adresse : 5 rue des Sillos – BP 96 – 05003 GAP
Localisation : Prapic – Forêt Domaniale du Drac – Parcelle 64-65
Nature de la demande : Travaux de réouverture de sentier et plantations paravalanche
Dossier suivi par : Annick MARTINET et Julien GUILLOUX

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Ecrins,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L331 4-1 ; L331-9-1 ;

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux et notamment son article 31 ;

Vu le décret n°2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Ecrins et notamment son article 7-II.

Vu le décret n°2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la Charte du Parc national des Ecrins et notamment ses modalités 9 et 11 d'application de la réglementation dans le cœur ;

Vu la délibération n°2011/19 du Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc national des Ecrins portant approbation de la modification du règlement intérieur du Conseil Scientifique du Parc national des Ecrins en date du 25 mai 2011 ;

Vu la délibération n°2006-17 du Conseil d'Administration de l'établissement public du Parc national des Ecrins donnant délégation au Directeur sur les avis à donner par le Parc des Ecrins en date du 1^{er} décembre 2006 ;

Vu la délégation du Conseil Scientifique à sa Présidente ;

Vu la demande du service RTM des Hautes-Alpes en date du 13/04/2015 et les compléments apportés par courriers électroniques en juillet 2015;

Vu l'avis du Conseil Scientifique du Parc national des Ecrins en date du 21/08/2015 ;

Considérant que les travaux décrits dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

Arrête :

Article 1 :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles sus-visés, je donne l'autorisation au service RTM des Hautes-Alpes de réaliser les travaux de réouverture du sentier et de procéder aux plantations paravalanche sur la commune d'Orcières (Prapic), dans le coeur du parc national des Ecrins, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- ✓ les portions de piste et de sentier existants seront réouverts afin de permettre un accès pédestre à la zone de travaux,

- ✓ aucun nouveau sentier ne sera créé,
- ✓ Les pieds d'*Eryngium alpinum* (Chardon bleu) localisés lors du balisage de l'itinéraire le 17 août 2015 devront être entourés d'une rubalise afin d'éviter tout piétinement,
- ✓ Le pétitionnaire devra adopter un comportement respectueux du milieu naturel en se conformant scrupuleusement à la réglementation du coeur du parc national des Ecrins.

Article 2 :

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet. Le cas échéant, une autorisation de survol pour acheminer le matériel devra être demandée par la société d'hélicoptère retenue.

Article 3 :

Une copie de la présente autorisation doit être présentée à toute réquisition des agents assermentés et commissionnés.

Article 4 :

La présente autorisation est délivrée du 24 août 2015 au 31 novembre 2015. Une réunion de réception des travaux avec le Parc national devra être programmée pour valider la conformité de ces travaux.

Article 5 :

Le non respect de l'un de ces articles ou de l'une ou l'autre des dispositions prévues dans la réglementation du coeur du Parc national, pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à ce qu'il soit dressé à son encontre un procès-verbal d'infraction. Cette autorisation sera publiée au registre des actes administratifs de l'établissement.

À Gap, le 21/08/2015

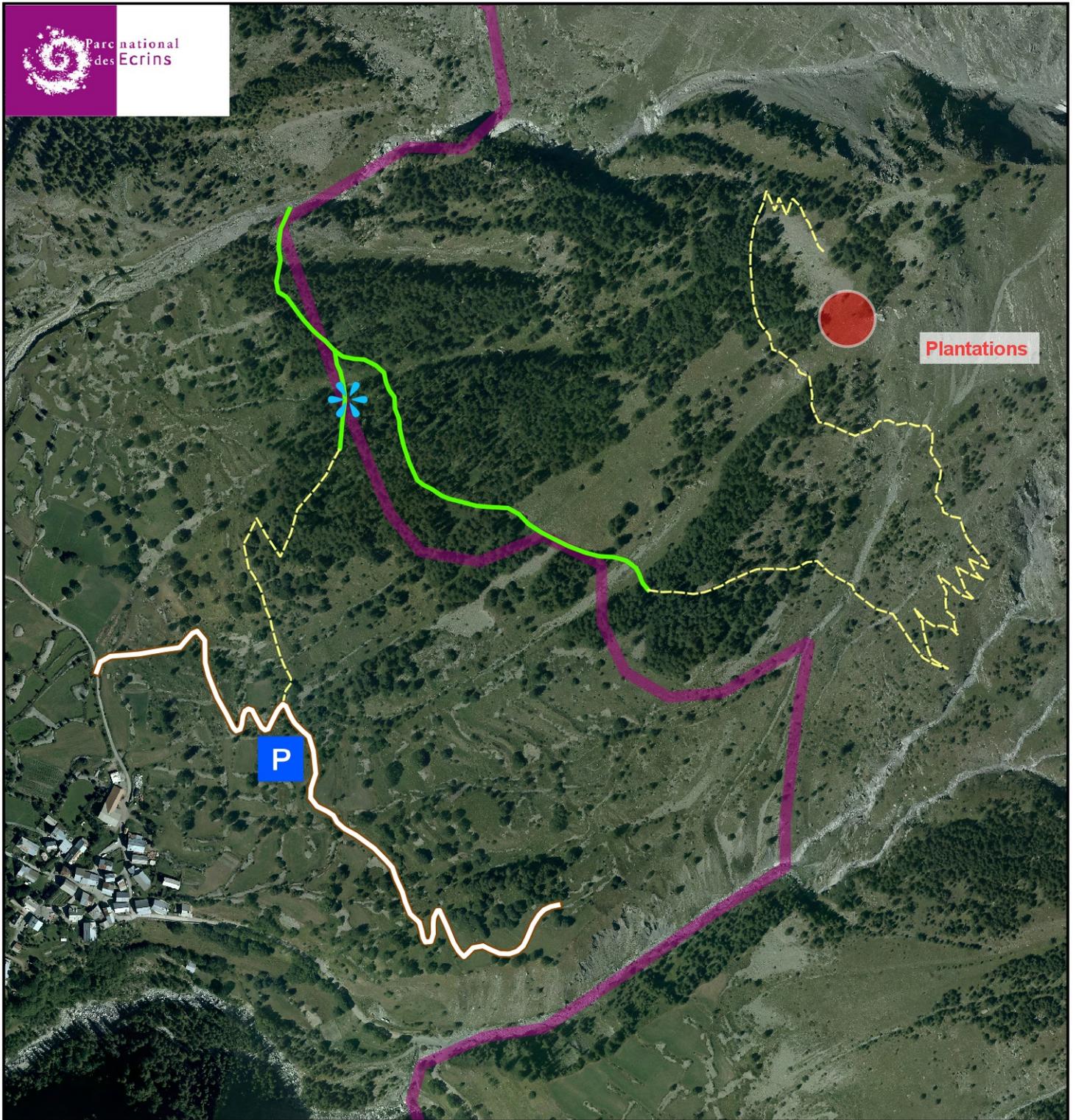
Le directeur adjoint du
Parc national des Ecrins,



Thierry DURAND

Annexe : itinéraire d'accès au chantier
Copie : secteur du Champsaur

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.



Itinéraire d'accès au chantier :

-  Piste agricole
-  Traîne forestière
-  Sentier

-  Eryngium alpinum
-  Coeur du parc national

